

Décision n° 2010-1204
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 novembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Omer Telecom Limited
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Telecom Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0989 en date du 6 avril 2006) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société Omer Telecom Limited, en date des 10 septembre, 18 et 25 octobre 2010, reçues les 14 septembre, 20 et 25 octobre 2010, sollicitant l'attribution de deux numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 septembre 2010 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 208 23 est attribué jusqu'au 9 novembre 2015, à la société Omer Telecom Limited (Siren : 489 020 297) pour ses utilisateurs en France métropolitaine.

Article 2 – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 208 89 est attribué à usage de tests jusqu'au 9 novembre 2012, à la société Omer Telecom Limited (Siren : 489 020 297).

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Omer Telecom Limited.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI